



non restitution dépôt garantie pour retraits'en

Par **antoinjan**, le **04/10/2012** à **08:49**

estitution de mon dépôt de garantie non effectuée à plus de deux mois de mon état des lieux de sortie.

Là, ils m'apprennent que je leur dois 300€ pour l'enlèvement de deux meubles m'appartenant que j' avait laissé dans les parties communes: dans le local à côté des poubelles de l' immeuble.

En effet j' y avais laissé un frigo et une petite table à cet endroit où durant les 3 ans ou j 'étais la, j'ai toujours vu des encombrants (tables, chaises, planches etc.)

Avant de les déposer j'ai demandé à l'un des copropriétaires qui m'y a autorisé.

Je n'ai jamais été prévenue par le syndic des demandes des copropriétaires de les retirer ni du recours à une entreprise.

Que faire svp?!

Par **janus2fr**, le **04/10/2012** à **09:29**

Bonjour,

Vous êtes, bien entendu, totalement responsable de cela. Vous n'aviez pas à déposer d'objets dans les parties communes. Il est normal que vous supportiez les frais d'enlèvement. En revanche, le bailleur doit vous fournir un justificatif (facture).

Par **antoinjan**, le **04/10/2012** à **11:37**

Merci pour votre réponse. Je suis consciente de ma responsabilité. Cela dit je comptais venir les retirer. Ils ont fait appel à une entreprise sans jamais m'avoir au préalable demandé de les retirer ni en m'envoyant de mise à demeure etc. Qu'en pensez-vous? Un grand merci.

Par **janus2fr**, le **04/10/2012** à **12:10**

Bonjour,

A partir du moment où vous n'êtes plus locataire, c'est le bailleur qui doit assumer votre passif. Il a donc fait procéder à l'enlèvement des objets des parties communes et vous répercute le coût.

Je ne vois pas rien d'anormal...